



**RUELLE
VERTE**

GUIDE D'IMPLANTATION **DES RUELLES VERTES**

Direction des travaux publics
Mise à jour 2019



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

3

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES RUELLES VERTES

4

AMÉNAGER UNE RUELLE VERTE

5

ÉTAPE 1 – PARTAGER SES IDÉES D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

6

ÉTAPE 2 – DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

7

ÉTAPE 3 – RÉALISATION DES TRAVAUX

11

ÉTAPE 4 – CÉRÉMONIE D'INAUGURATION OFFICIELLE

13

ÉTAPE 5 – SUIVI DES PROJETS DE RUELLES VERTES

14

LISTE DES FORMULAIRES

FORMULAIRE 1 – DEMANDE DE PROJET ET CONSTATS

15

FORMULAIRE 2 – SONDAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RUELLE VERTE

17

FORMULAIRE 3 – DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

20

FORMULAIRE 4 – AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES EN VUE D'EXCAVER OU
D'INSTALLER UNE PLATE-BANDE ET DE PLANTER DES VÉGÉTAUX

22

FORMULAIRE 5 – PARRAINAGE D'UN AMÉNAGEMENT

24

FORMULAIRE 6 – DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

25

FORMULAIRE 7 – AVIS AUX RÉSIDENTS / ANNONCE DES TRAVAUX

28

NOTES

29



INTRODUCTION

Le Guide d'aménagement des ruelles vertes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été conçu de manière à ce que les citoyennes et citoyens puissent mener à terme un projet de ruelle verte, de la planification à l'aménagement, sans oublier l'organisation et la tenue d'activités ponctuelles estivales.

VOUS Y TROUVEREZ TOUTES LES ÉTAPES ET TOUS LES FORMULAIRES RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE RUELLE VERTE.

N'oubliez pas qu'une ruelle, quel que soit son état, fait partie du domaine public et qu'il existe des lois, des règlements et des normes à suivre ainsi qu'un certain «code du bon voisinage» à respecter.

Votre éco-quartier est là pour vous accompagner durant le processus. Il possède une grande expertise en verdissement, en éducation populaire et, surtout, en mobilisation communautaire.

Par ailleurs, l'arrondissement est responsable de la gestion du programme d'aménagement des ruelles vertes. Ses

responsabilités sont de valider les propositions, de gérer l'enveloppe budgétaire et de procéder à la réalisation des travaux. Ce processus est toujours fait en collaboration avec le comité de citoyens (le «Comité vert») et l'éco-quartier.

Finalement, le programme d'aménagement des ruelles vertes s'inscrit dans la poursuite de l'engagement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension relatif à son Plan local de développement durable et des moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité de vie de sa population.

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES RUELLES VERTES

MANDAT ARRONDISSEMENT

- **Analyser et approuver chaque demande de projet (dossier complet);**
- **Faire la conception, la planification, l'organisation, et le montage financier** des ruelles vertes en collaboration avec les comités de citoyens et l'éco-quartier;
- **Vérifier** la faisabilité avec Info-Excavation;
- **Déterminer** les contraintes;
- **Faire les demandes** de permis requis;
- **Octroyer les contrats d'excavation, de fabrication de mobilier, de marquage au sol et de réalisation de murales;**
- **Faire l'acquisition des substrats et des végétaux.**



MANDAT ÉCO-QUARTIER

- **Recevoir les demandes des citoyens et les accompagner dans la démarche ;**
- **Planifier, organiser et compiler les sondages** en collaboration avec les citoyens et la Direction des travaux publics (en tout temps, la Direction des travaux publics vérifie la validité des sondages);
- En collaboration avec les citoyens, **élaborer des esquisses préliminaires d'aménagement** ainsi que des choix potentiels de végétaux (croquis);
- Au besoin, **explorer les possibilités** d'aller chercher des financements supplémentaires;
- **Réaliser le sondage** auprès de l'ensemble des résidents touchés par la ruelle. La règle du 50 % + 1 s'applique uniquement aux réponses reçues;
- **Réaliser chaque ruelle** par ordre chronologique de la réception des demandes des citoyens.
- **Coordonner la mise en terre des végétaux, l'inauguration de chaque ruelle et les corvées de propreté.**

AMÉNAGER UNE RUELLE VERTE

Les ruelles vertes, un mouvement urbain devenu populaire dans les années 2000, donnent la chance aux citoyens de se réapproprier des espaces publics. Un tel aménagement aide grandement l'environnement en diminuant les îlots de chaleur, les dépôts sauvages de déchets et le niveau de bruit ambiant tout en apaisant la circulation et en améliorant la qualité de l'air, la biodiversité, le paysage urbain et la rétention des eaux de pluie.

La mise en place de plantes indigènes, arbustes, plantes grimpantes et mobiliers urbains est un moyen de réaliser une ruelle verte.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est convaincu que ce type de projet est une contribution citoyenne importante en vue :

- d'améliorer l'espace public en ce qui concerne la propreté et l'esthétique ;
- d'améliorer la qualité de l'air en agrandissant l'espace vert local ;
- de réduire le trafic et la vitesse de transit ;
- de rendre les ruelles plus attrayantes et conviviales ;
- de rendre les ruelles utiles à d'autres fins que l'utilisation des véhicules ;
- d'inciter les citoyens à mieux entretenir les ruelles ;
- de développer un certain sentiment d'appartenance ;
- d'améliorer la cohabitation communautaire ;
- de sensibiliser les citoyens à l'importance de la nature en ville.

Un projet de ruelle verte est généralement amorcé en raison d'une volonté et d'une mobilisation citoyennes. Par la suite, ce sont les éco-quartiers de l'arrondissement qui ont le mandat d'encadrer et de soutenir les citoyens riverains dans leur démarche. Ils vous accompagneront à toutes les étapes de votre projet. Ils sont le lien entre les citoyens et l'arrondissement.

Toutefois, la réalisation d'un projet d'aménagement d'une ruelle verte dépend de la faisabilité des propositions d'aménagement selon des critères d'analyse technique et juridique bien définis, mais aussi du potentiel de mobilisation des citoyens riverains et de l'acceptabilité du projet dans la communauté visée.

Le potentiel d'aménagement est déterminé à l'aide de critères tels que le type de ruelle, son utilisation et sa forme. La création d'une ruelle verte n'entraîne pas nécessairement sa fermeture à la circulation des véhicules.





ÉTAPE 1 PARTAGER SES IDÉES D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

Vous êtes citoyens de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et vous visualisez le potentiel de la ruelle adjacente à votre cour arrière ? Cette ruelle pourrait devenir un espace communautaire convivial où se côtoient citoyens, plantes, sculptures, murales, bancs ou prendre l'allure d'un espace de jeux pour les enfants du voisinage. Vous êtes donc à la première étape de votre projet de conception et d'aménagement d'une ruelle verte ; sachez que votre rêve pourrait devenir réalité !

Pour ce faire, l'arrondissement vous invite à partager votre projet de ruelle verte avec vos voisins :

- Sont-ils de votre avis ?
- Ensemble, êtes-vous prêts à vérifier l'intérêt des autres riverains de la ruelle ?
- Veulent-ils faire équipe avec vous ?
- Êtes-vous prêts à investir du temps pour l'aménagement et l'entretien de la ruelle dans les années à venir ?

VOICI CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

1. **CONTACTER VOTRE ÉCO-QUARTIER ;**
2. **REPLIR LE FORMULAIRE 1 – DEMANDE DE PROJET ET CONSTATS ;**
3. **FAITES REPLIR LE FORMULAIRE 2 – SONDAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RUELLE VERTE.** Laissez un temps équitable pour permettre à tous les riverains de répondre au sondage.

L'ensemble des formulaires est présenté à la fin du présent Guide.

Par ailleurs, les informations suivantes sont nécessaires ; l'éco-quartier vous aidera à les obtenir :

- Nombre d'immeubles total autour du quadrilatère ouest-nord-est-sud ;
- Nombre total d'unités d'occupation.

Pour mobiliser votre communauté, entamer les discussions et échanger des idées, nous vous suggérerons quelques activités :

- Pique-nique dans la ruelle afin de discuter du projet de ruelle verte ;
- Corvée de propreté suivie d'une discussion à propos du projet de ruelle verte ;
- Participation à des visites de ruelles vertes de Montréal.

Coordonnées des éco-quartiers

VILLE EN VERT

POINT DE SERVICE PARC-EXTENSION

Complexe William-Hingston
419, rue Saint-Roch, local SS-06
Montréal (Québec) H3N 1K2
☎ 514 500-5136

POINT DE SERVICE VILLERAY

Patro Le Prévost
7355, avenue Christophe-Colomb
Local 283
Montréal (Québec) H2R 2S5
☎ 514 500-4956

POINT DE SERVICE SAINT-MICHEL / FRANÇOIS-PERRAULT

Maison du citoyen
7501, rue François-Perrault, local 122
Montréal (Québec) H2A 1M1
☎ 514 500-4052



POUR POURSUIVRE À L'ÉTAPE 2

- Il faut au moins que **50 % + 1** des citoyens riverains ayant répondu à la lettre **soient favorables** au projet de ruelle verte ;
- **Un seul vote** par adresse est autorisé.



ÉTAPE 2 DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

Avec l'appui des citoyens riverains, vous êtes maintenant à l'étape de l'élaboration du projet. Vous devez travailler en partenariat avec le responsable du verdissement de votre éco-quartier pour présenter votre projet.

La demande officielle d'aménagement d'une ruelle verte doit être remplie et remise à l'éco-quartier (**formulaires 1 et 2** ainsi que le **formulaire 3** – Demande officielle d'aménagement d'une ruelle verte).

Votre demande sera analysée et évaluée par l'arrondissement. Pendant ce temps, afin de maintenir l'intérêt des citoyens riverains, pensez à organiser des activités périodiques dans la ruelle pour mobiliser vos voisins, par exemple :

- Des pique-niques communautaires ;
- Des corvées de nettoyage ;
- Des journées thématiques ;
- Des activités sportives ou récréatives pour les jeunes ;
- Des activités culturelles ou artistiques ;
- Des ateliers sur le jardinage et l'agriculture urbaine.



2.1

Rencontre avec le Comité vert

L'éco-quartier vous interrogera sur votre concept préliminaire et vous demandera de créer votre Comité vert si ce n'est déjà fait.

LE COMITÉ VERT EST :

- Un groupe composé d'au moins cinq (5) citoyens riverains qui coordonne le projet et qui veille au suivi afin d'assurer la pérennité du projet ;
- L'intermédiaire avec l'éco-quartier.

COMMENT CHOISIR LES MEMBRES DU COMITÉ VERT ?

Les instigateurs du projet recrutent les membres les plus intéressés parmi les citoyens riverains durant une rencontre d'information ou une activité spéciale dans la ruelle. Vous pouvez aussi inviter le responsable de l'éco-quartier qui vous assistera et répondra aux différentes questions des citoyens riverains.



Voici une proposition de répartition des tâches des membres du Comité vert :

- Le responsable du Comité vert : une personne qui le préside et qui communique avec l'éco-quartier ;
- Une ou deux personnes qui coordonnent les communications avec les citoyens riverains ;
- Une ou deux personnes qui coordonnent les activités horticoles, communautaires et éducatives dans la ruelle.



Cette rencontre sera l'occasion de parler des orientations de votre projet afin d'établir un concept préliminaire d'aménagement et de verdissement :

- Souhaitez-vous faire l'excavation d'asphalte ou de béton pour planter des végétaux ?
- Souhaitez-vous réaliser des plates-bandes avec des murets en pierre /béton ou en bois et planter des végétaux ?
- Souhaitez-vous faire des plantations à la verticale avec treillis et plantes grimpantes ?
- Souhaitez-vous verdir avec une thématique particulière ?
- Souhaitez-vous intégrer l'agriculture urbaine ?
- Souhaitez-vous intégrer une murale ou du marquage au sol ?
- Autre(s) ?

2.2

Élaboration du plan préliminaire d'aménagement (croquis)

Après la réception de votre demande, un représentant de l'éco-quartier communiquera avec vous pour effectuer une visite exploratoire de votre ruelle. La présence d'un membre du Comité vert est requise pour cette activité.

Ensemble, un représentant de l'éco-quartier et au moins un membre du Comité vert :

- Marchent le long de la ruelle en discutant des idées et des orientations du concept préliminaire d'aménagement ;
- Prennent des mesures de la longueur et de la largeur ainsi que des aménagements envisagés ;
- Localisent les entrées de garage et de cours intérieures ;
- Localisent les poteaux électriques et les haubans ;
- Font le point sur la vie dans la ruelle et les activités qui s'y tiennent ;
- Prennent des photos pour monter un dossier ;
- Font état des potentiels et des contraintes ;
- Etc.

À la suite de cette visite exploratoire, le Comité vert et l'éco-quartier évaluent les aires d'excavation, les surfaces de plates-bandes, les surfaces de plantation, le nombre et les types de végétaux requis, les matières inertes et le matériel nécessaire à la réalisation du projet. Dans le plan préliminaire, il est important d'indiquer les entrées de cours où il y a du stationnement, les poteaux électriques, les haubans et les diverses servitudes, etc.

De plus, il importe d'identifier les bâtiments avec les adresses et les limites cadastrales ; d'indiquer les entrées privées ; de déterminer l'asphalte, les trottoirs, les surfaces à excaver ; d'indiquer les bacs de plantation, les bancs, les murales, les jeux au sol pour enfants, les barils récupérateurs d'eau de pluie et les composteurs domestiques.

2.3

Autorisation d'excaver, de localiser des plates-bandes, de planter des végétaux

Le Comité vert a l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires riverains et des propriétaires-locataires en ce qui concerne les excavations et la réalisation de plates-bandes le long des lignes de propriétés en leur faisant signer les **formulaires 4 et 5**. Le Comité vert remet les formulaires signés par les propriétaires à l'éco-quartier.

L'éco-quartier soumet alors pour approbation, à l'arrondissement, les plans préliminaires d'aménagement (croquis).

Ce dernier va analyser le projet et, s'il y a lieu, proposer des modifications au plan d'aménagement et suggérer des recommandations et d'autres possibilités.

ATTENTION, IL Y A DES PARAMÈTRES À RESPECTER

- **Laisser minimalement 3 mètres de large** pour assurer la circulation de véhicules de service ;
- **Assurer un dégagement minimal de 5 mètres** autour des intersections et des entrées et des sorties de la ruelle ;
- **Assurer l'accessibilité à la ruelle** pour tous les usagers et porter une attention particulière aux manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules ;
- **Assurer la sécurité et la visibilité** de tous les usagers, particulièrement des piétons, dans la ruelle ;
- **Ne pas prévoir d'excavation** entre un poteau de services d'utilité publique et son haubanage ;
- **Ne pas prévoir d'excavation à moins de 1 mètre** des poteaux de services d'utilité publique ;
- **Ne pas prévoir d'excavation à moins de 1 mètre** du haubanage des poteaux de services d'utilité publique ;
- **Éviter de prévoir des excavations** le long des fondations des bâtiments ;
- **Assurer** des aménagements paysagers sécuritaires.

N'OUBLIEZ PAS QU'UNE RUELLÉ FAIT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ET QU'IL EXISTE DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES NORMES À RESPECTER.



2.4

Validation du projet auprès des citoyens riverains

Le Comité vert doit présenter le projet d'aménagement auprès des citoyens riverains et, au besoin, faire les dernières modifications selon les commentaires recueillis. La présentation peut se faire sous forme de rencontre d'information dans la ruelle.

2.5

Production d'un plan d'aménagement final

À cette étape, le plan final est réalisé par l'arrondissement, qui va établir le budget. Il a aussi la responsabilité d'obtenir tous les permis nécessaires.

ÉTAPE 3

RÉALISATION DES TRAVAUX

Avant de procéder aux travaux, la planification des différentes interventions est une étape très importante. Pour que le projet soit un succès, il faut bien se préparer.



3.1

Plan d'aménagement

L'arrondissement et le responsable de l'éco-quartier prennent des mesures précises dans la ruelle et font des marquages au sol en vue des travaux à venir.

3.2

Info-Excavation

Une fois le plan d'aménagement approuvé, l'arrondissement fait une demande de localisation des infrastructures souterraines auprès d'Info-Excavation, laquelle sera valable pour les 30 jours suivants. **Fait très important à souligner :** une surface ne doit jamais être excavée sans une connaissance préalable du réseau souterrain et sans les autorisations et les permis requis.

3.3

Demande de permis d'occupation du domaine public

L'arrondissement émet un permis d'occupation temporaire du domaine public (**formulaire 6**) délivré pour l'aménagement d'une ruelle verte en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public R.R.V.M. c. O-0.1.

Ensuite, l'arrondissement peut commander les végétaux et les matériaux prévus à l'aménagement de la ruelle et réserve les outils et la main-d'œuvre nécessaires aux travaux.

3.4

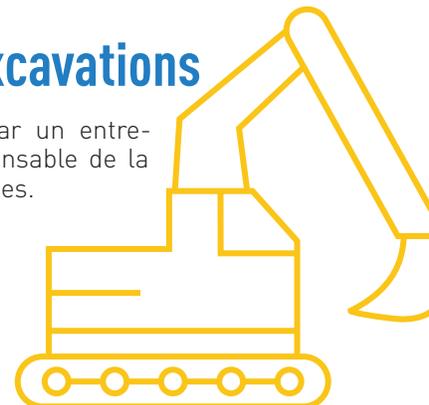
Lettre aux citoyens riverains

Le Comité vert coordonne la distribution du **formulaire 7** – Avis aux résidents de toutes les unités d'occupation, qui indique l'échéancier des travaux d'excavation et d'aménagement et les précautions à prendre.

3.5

Réalisation des excavations

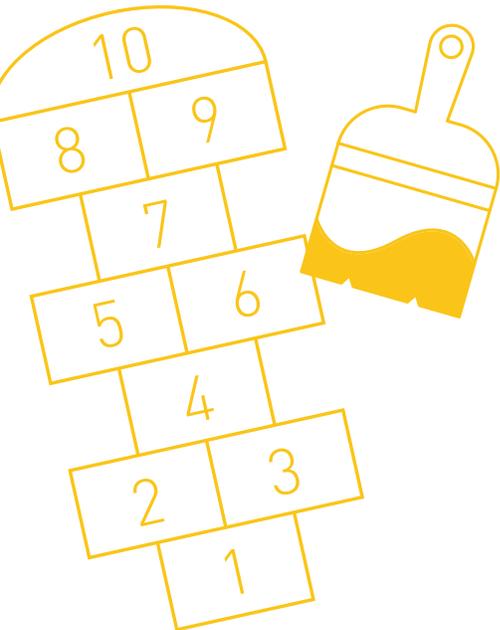
Les travaux seront réalisés par un entrepreneur certifié qui sera responsable de la disposition des matières excavées.



3.6

Aménagement et plantation

L'implication et la participation des citoyens sont primordiales durant cette étape. Les participants moins expérimentés peuvent compter sur la présence des professionnels de l'éco-quartier pour recevoir de la formation et de l'encadrement pour la plantation des végétaux.



3.7

Murale et marquage au sol

Un propriétaire peut offrir un mur pour la réalisation d'une murale artistique. Il doit toutefois vérifier auprès de la Division des permis et de l'inspection si le zonage le permet.

Quant aux murales associées à un commerce, l'arrondissement vérifiera avec la Division des permis et de l'inspection pour s'assurer qu'elles ne seront pas considérées comme de l'affichage commercial. Certaines murales, que l'on trouve généralement en hauteur sur les bâtiments, sont autorisées par ordonnance, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Si l'accès au mur à peindre nécessite l'installation d'un échafaudage sur un espace appartenant à la Ville (espace résiduel, parc, trottoir, ruelle), un permis d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire.

Si l'échafaudage côtoie un parc, une autorisation de la Division des parcs et de l'horticulture est nécessaire.

Si la murale comporte des bas-reliefs (sculptures intégrées au mur), le projet doit être en conformité avec le Code national du bâtiment et les règlements municipaux correspondants.



ÉTAPE 4

CÉRÉMONIE D'INAUGURATION OFFICIELLE

Vous avez réalisé un projet qui contribue à :

- AMÉLIORER L'ESPACE PUBLIC EN CE QUI CONCERNE LA PROPRETÉ ET L'ESTHÉTIQUE
- DÉVELOPPER UN CERTAIN SENTIMENT D'APPARTENANCE
- RÉDUIRE LE TRAFIC ET LA VITESSE DE TRANSIT
- AMÉLIORER LA COHABITATION COMMUNAUTAIRE
- RENDRE LES RUELLES PLUS ATTRAYANTES ET CONVIVIALES
- SENSIBILISER LES CITOYENS À L'IMPORTANCE DE LA NATURE EN VILLE
- INCITER LES CITOYENS À MIEUX ENTREtenir LES RUELLES

VOUS POUVEZ

DONC

VOUS LANCER

DES FLEURS!

Le Comité vert et l'éco-quartier déterminent les modalités en vue de l'inauguration de la ruelle verte à laquelle sont invités les citoyens riverains, les partenaires, les élus et les médias.

Les détails de l'inauguration doivent être transmis rapidement à l'arrondissement afin de déterminer si un permis d'événement sur le domaine public doit être délivré.

Le panneau «Ruelle verte» sera dévoilé à l'inauguration; ce dernier est l'indicateur officiel du programme d'aménagement des ruelles vertes de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il est primordial de souligner l'apport financier de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, fier partenaire qui a rendu possible la réalisation de cette ruelle verte avec l'implication et la contribution du Comité vert et de l'éco-quartier.

Si, au cours des années suivantes, la mobilisation citoyenne diminue et que les aménagements et les plantations ne sont pas convenablement entretenus, la note d'évaluation de votre ruelle diminuera et elle risque de perdre son panneau et son statut de «Ruelle verte».

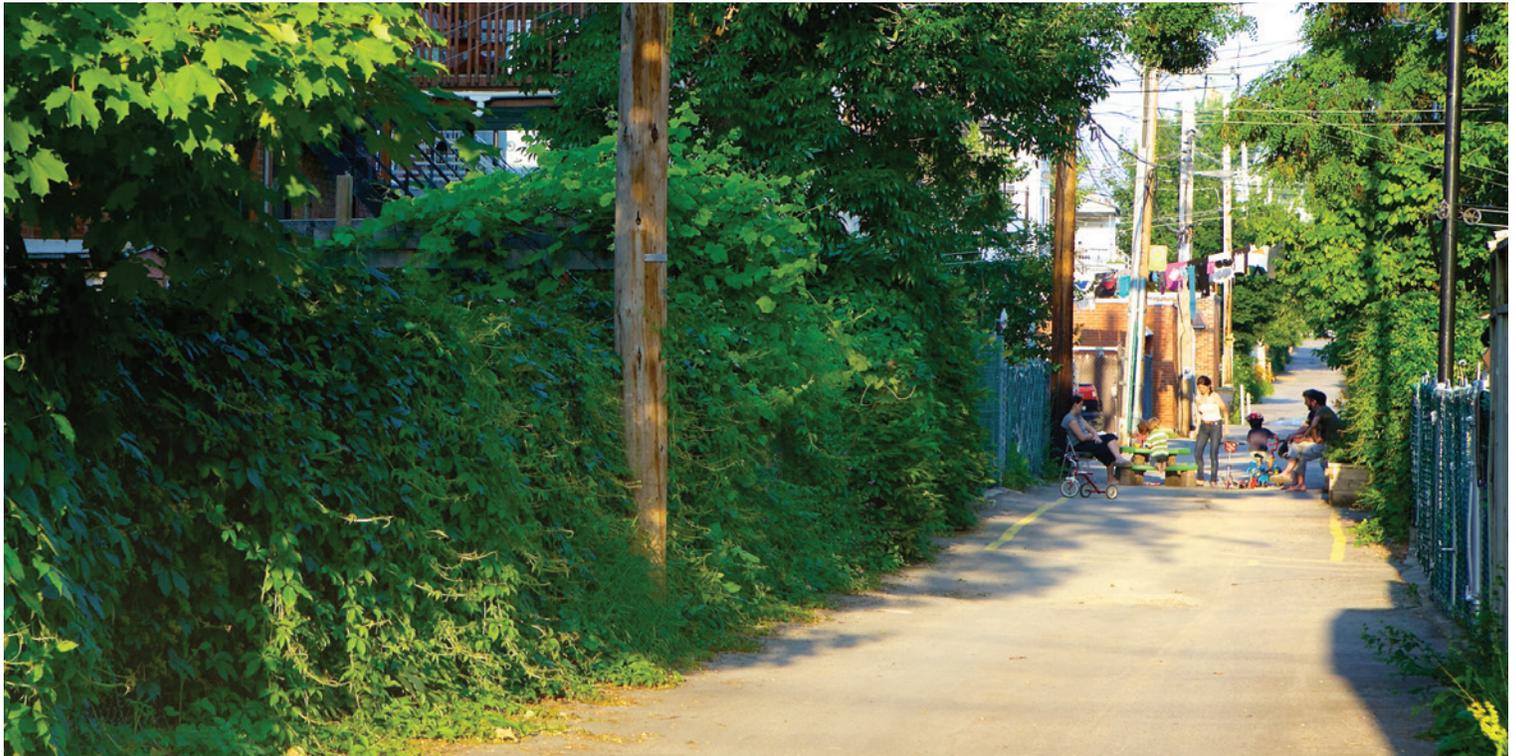


ÉTAPE 5

SUIVI DES PROJETS DE RUELLE VERTE

Le travail n'est pas terminé et pour assurer la pérennité du projet, différentes activités sont fortement suggérées afin de maintenir la mobilisation citoyenne :

- Des pique-niques communautaires;
- Des activités sportives pour les jeunes;
- Des journées thématiques;
- Des corvées de nettoyage;
- Des activités culturelles ou artistiques.



Le Comité vert a la responsabilité d'assurer un suivi et d'effectuer le nettoyage de la ruelle au fil des années. Il s'agit d'organiser des activités avec les citoyens riverains afin de maintenir le sentiment d'appartenance et de fierté de votre ruelle.

L'éco-quartier visitera la ruelle deux fois par année. Il analysera l'état de la situation et s'assurera de la conformité et de la sécurité des installations et des aménagements. Par ailleurs, le Comité vert de chaque ruelle devra transmettre la mise à

jour annuelle de la liste des citoyens riverains impliqués dans le comité afin de garder un lien avec l'éco-quartier et l'arrondissement.

Si des aménagements ne sont pas conformes et sécuritaires et que le Comité vert ne prend pas les mesures nécessaires pour rectifier l'état de la situation, l'éco-quartier demandera à l'arrondissement d'enlever les aménagements sans aucun autre préavis.

FORMULAIRE 1

DEMANDE DE PROJET ET CONSTATS

Projet de ruelle verte

Date JJ / MM / AARelance*

Rue à l'ouest

Rue au nord

Rue à l'est

Rue au sud

Largeur approximative

Longueur approximative

Photographies de la ruelle et mises en perspective à l'aide d'un plan ou d'un croquis

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom complet

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

ÉTAT ACTUEL DE LA RUELLE

- Ruelle asphaltée
 Ruelle bétonnée
 Ruelle en terre ou gazonnée
 Ruelle laissée à l'abandon
 Plates-bandes vides
 Manque d'entretien
 Autre(s) : _____

FORMULAIRE 1 (SUITE)**DEMANDE DE PROJET ET CONSTATS****Projet de ruelle verte****SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> La ruelle est déneigée entièrement par l'arrondissement | <input type="checkbox"/> La ruelle est déneigée en partie par une entreprise privée |
| <input type="checkbox"/> La collecte des matières résiduelles se fait dans la ruelle | <input type="checkbox"/> Autre(s) : _____ |

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Présence de dépôts sauvages | <input type="checkbox"/> Stationnement automobile et accès aux cours arrière |
| <input type="checkbox"/> Présence de seringues | <input type="checkbox"/> Repérage et localisation des servitudes |
| <input type="checkbox"/> Présence de ralentisseurs (dos d'âne) | <input type="checkbox"/> Vérification de l'état des fondations |
| <input type="checkbox"/> Puisard plein | <input type="checkbox"/> Vérification de l'état des clôtures |
| <input type="checkbox"/> Circulation automobile | <input type="checkbox"/> Vérification des lots privés et du domaine public |
| <input type="checkbox"/> Autre(s) : _____ | |

FORMULAIRE 2

SONDAGE D'INTÉRÊT POUR L'IMPLANTATION D'UNE RUELLE VERTE

Date JJ / MM / AA **OBJET :****PROJET D'IMPLANTATION D'UNE RUELLE VERTE DANS LE QUADRILATÈRE** RUE À L'OUEST / RUE AU NORD / RUE À L'EST / RUE AU SUD **EN COLLABORATION AVEC VOTRE ÉCO-QUARTIER**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à des demandes exprimées par un groupe de résidents de votre quartier, en collaboration avec l'éco-quartier NOM DE L'ÉCO-QUARTIER , l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension procède actuellement à l'étude du potentiel de faisabilité et de mobilisation des citoyens riverains en vue de réaliser un projet de ruelle verte.

Aménager une ruelle verte consiste à verdir les bandes riveraines de la voie publique. L'arrondissement est convaincu que ce type de projet est une contribution citoyenne importante qui permet d'améliorer l'espace public; d'améliorer la qualité de l'air en agrandissant l'espace vert local; de réduire le trafic et la vitesse; de rendre les ruelles plus attrayantes; d'inciter les résidents à mieux les entretenir; d'améliorer les liens communautaires et de sensibiliser le public à l'importance de la nature en ville. Notez que les aménagements permettront de **conserver la circulation automobile ainsi que l'accès aux stationnements des cours arrière.**

Nous vous invitons donc à nous faire connaître votre opinion sur le sujet en remplissant le questionnaire ci-joint et en nous le retournant **avant le** DATE .

Il est important de nous faire connaître votre opinion, car le projet de ruelle verte ne sera amorcé que si les réponses au sondage sont majoritairement favorables (50 % + 1) parmi les réponses reçues. Par ailleurs, une fois le potentiel d'aménagement et de verdissement, le comité de citoyens de votre ruelle et l'éco-quartier procéderont à l'élaboration du projet avec les citoyens riverains puis à la réalisation des travaux.

Vous serez informés du résultat du sondage et, le cas échéant, des étapes subséquentes du projet. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre éco-quartier :

Éco-quartier NOM DE L'ÉCO-QUARTIER

Coordonnées de l'éco-quartier

Veuillez agréer nos salutations les meilleures.

Le Directeur des travaux publics

p. j. Sondage

FORMULAIRE 2 (SUITE)**SONDAGE AUPRÈS DES RÉSIDENTES ET RÉSIDENTS DE VOTRE QUARTIER**

Veuillez retourner ce questionnaire dans l'enveloppe-réponse ci-jointe avant le / / .

Votre adresse : N° Rue App.

DONNEZ-NOUS VOTRE OPINION

1. Êtes-vous favorable à l'aménagement dans votre quadrilatère d'une ruelle qui conserve la circulation automobile ainsi que l'accès aux stationnements des cours arrière?

- Je suis favorable Je suis contre Cela m'indiffère

QUE VOUS SOYEZ FAVORABLE OU NON À L'IMPLANTATION D'UNE RUELLE VERTE, LES INFORMATIONS SUIVANTES SERONT UTILES POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DU SONDAGE.

2. Si vous avez répondu être **contre à la question 1, veuillez expliquer pourquoi.**

3. Je suis :

- Propriétaire Locataire

3.1 Quelles sont les coordonnées du propriétaire ? (Recommandé)

4. À quelle fréquence utilisez-vous la ruelle pour circuler en automobile ?

- Tous les jours Plusieurs fois par semaine Une fois par semaine
 Une fois par mois Une fois par année Jamais

5. Voulez-vous participer au projet de ruelle verte?

- Oui Non

FORMULAIRE 2 (SUITE)

SONDAGE AUPRÈS DES RÉSIDENTES ET RÉSIDENTS DE VOTRE QUARTIER

6. Si oui, à quel(s) titre(s) souhaiteriez-vous participer ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Membre du Comité vert (comité de coordination) | <input type="checkbox"/> Conception de l'aménagement paysager |
| <input type="checkbox"/> Réalisation de l'aménagement paysager | <input type="checkbox"/> Communications |
| <input type="checkbox"/> Nettoyage | <input type="checkbox"/> Arrosage et entretien |
| <input type="checkbox"/> Compostage | <input type="checkbox"/> Récupération de l'eau de pluie |
| <input type="checkbox"/> Prêt d'outils ou entreposage | <input type="checkbox"/> Transport de matériel |
| <input type="checkbox"/> Service de restauration durant les corvées et les plantations | <input type="checkbox"/> Soutien financier |

7. Souhaiteriez-vous accueillir un aménagement paysager près de votre ligne de propriété?

- Oui Non

(Si vous êtes locataire, vous devez obtenir l'autorisation de votre propriétaire. Fournissez les coordonnées de votre propriétaire à la question 3.)

VEUILLEZ INDIQUER VOS COORDONNÉES ET SIGNER LE PRÉSENT SONDAGE

Nom et prénom

Numéro de téléphone

Courriel

Signature

Merci de votre participation.

Les résultats seront diffusés par votre comité de citoyens.

Vous pouvez également contacter votre éco-quartier pour vous informer des avancements du projet (voir les coordonnées sur la lettre de présentation).

FORMULAIRE 3

DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

Le _____ DATE _____

Madame, Monsieur,

Nous, les citoyens riverains de la ruelle : _____ NOM DE LA RUELLE _____, désirons vous adresser la présente demande pour procéder au verdissage et à l'aménagement de notre ruelle. Nous croyons que ce projet contribuera à l'amélioration de notre qualité de vie en général.

Nous souhaitons réaliser notre projet de ruelle verte avec l'appui de notre éco-quartier :

_____ NOM DE L'ÉCO-QUARTIER _____.

VOICI LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ VERT

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

FORMULAIRE 3 (SUITE)**DEMANDE OFFICIELLE D'AMÉNAGEMENT
D'UNE RUELLE VERTE****LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ VERT** (SUITE)

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

Nom

Signature

Adresse

Numéro de téléphone

Courriel

Documents à fournir :

- **Résultat du sondage**
- **Plan préliminaire d'aménagement** (croquis)
- **Autorisation des propriétaires pour chaque excavation et aménagement** (formulaire 4)
- **Entente de parrainage pour chaque aménagement** (formulaire 5)

FORMULAIRE 4

N° _____

AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES EN VUE D'EXCAVER OU D'INSTALLER UNE PLATE-BANDE ET DE PLANTER DES VÉGÉTAUX

RUELLE

Entente en vue de l'aménagement de la ruelle

Nommer les 4 rues bordant la ruelle :

Rue à l'ouest

Rue au nord

Rue à l'est

Rue au sud

Nous, les citoyens riverains de la ruelle ci-dessus mentionnée, en collaboration avec l'éco-quartier et l'arrondissement, nous nous sommes engagés à verdir notre ruelle par l'excavation de surfaces ou par l'installation de plates-bandes nécessaires à la plantation de végétaux.

Dans ce contexte, le présent document a pour but de confirmer que le propriétaire ou son représentant autorisé par procuration autorise l'excavation ou l'installation de plates-bandes et la plantation de végétaux le long de la ligne de propriété.

Les modalités relatives aux travaux à réaliser sont les suivantes :

Les travaux d'excavation seront effectués par un entrepreneur spécialisé.

1. Le nombre **d'excavations adjacentes** à la ligne de propriété sera de : _____

2. Le nombre **de bacs adjacents** à la ligne de propriété sera de : _____

3. Les aménagements auront les **dimensions** suivantes : _____

4. **Détails à préciser (types de végétaux, accès à libérer, etc.) :**

SIGNATURE AU VERSO

FORMULAIRE 4 (SUITE)**AUTORISATION DES PROPRIÉTAIRES EN VUE
D'EXCAVER OU D'INSTALLER UNE PLATE-BANDE
ET DE PLANTER DES VÉGÉTAUX**

RUELLE

Je soussigné, _____ NOM (EN LETTRES MOULÉES) _____, propriétaire de l'immeuble situé au

ADRESSE COMPLÈTE _____,

déclare n'avoir aucune objection à ce que les excavations ou bacs et éléments mentionnés au recto aient lieu ou soient installés derrière ma propriété, soit le long de la ligne de propriété, et je dégage la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le Comité vert des citoyens riverains et l'éco-quartier de toute responsabilité concernant des dommages éventuels causés aux biens et immeubles qui m'appartiennent ou pouvant résulter de tous les travaux qui seront réalisés dans le cadre de cette entente et je m'engage à n'entreprendre aucune poursuite ou réclamation contre ces derniers advenant une telle situation.

En foi de quoi, les personnes dûment autorisées pour représenter les parties ont signé ce _____ jour du mois de _____ de l'année _____, à Montréal :

**Signature du propriétaire
ou de son représentant autorisé**

DÉTAILS DE L'AMÉNAGEMENT AU RECTO

FORMULAIRE 5

N° _____

PARRAINAGE D'UN AMÉNAGEMENT

RUELLE

Parrainage d'un aménagement

Adresse de l'aménagement parrainé

Nom du parrain, de la marraine

Adresse du parrain/marraine (n°, rue, code postal, ville)

Numéro de téléphone

Courriel

Par la présente, je m'engage à prendre soin de cet aménagement pour les années à venir. Si je déménage ou si je suis dans l'incapacité d'entretenir l'aménagement, je m'engage à trouver une nouvelle personne qui assumera cette responsabilité.

L'entretien de l'aménagement végétal consiste à :

- arroser régulièrement les végétaux pendant la saison estivale ; le sol doit alors être humidifié à une profondeur de 20 cm ;
- désherber la plate-bande le temps que les végétaux et plantes occupent tout l'espace ;
- tailler rapidement les branches ou les tiges blessées et malades.

Il est entendu que l'éco-quartier fournira aux résidents la liste des espèces plantées ainsi qu'un calendrier détaillé des soins à apporter à la plate-bande.

Signature

Date

JJ / MM / AA

FORMULAIRE 6

DEMANDE DE PERMIS - OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Direction du développement du territoire | Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public
Téléphone: 514 868-3310 | Courriel: circulation_vsp@ville.montreal.qc.ca

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de permis:

Retournez votre demande par courriel ou par télécopieur au moins deux jours ouvrables avant le début des travaux au: 514 872-3287. Afin d'augmenter l'efficacité des services offerts par l'arrondissement à ses usagers, nous vous demandons de remplir ce formulaire et de nous le faire parvenir, ainsi que tous les documents nécessaires, par courriel ou de nous les remettre en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Veillez noter que les champs en rouge avec un astérisque (*) sont obligatoires.

 Nouvelle demandeN° contrat Ville: ModificationN° permis de coupe: _RGN° du permis:

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (ADRESSE DE FACTURATION)

Entreprise Citoyen

Bell Canada CSEM Énergir Hydro-Québec MTQ SPVM (PDQ) STM En régie (Ville de Montréal)
Sous-traitant Ville de Montréal

Requérant ou nom légal de l'entreprise *

Numéro au registre des entreprises du Québec

Adresse du requérant (Incluant appartement, suite, bureau) *

Ville *

Code postal *

Téléphone *

Courriel (pour envoi du permis) *

Télécopieur *

Nom du responsable du chantier *

Cellulaire du responsable du chantier (disponible 24 h/24 si urgence) *

Signature du requérant obligatoire *

Date (aaaa-mm-jj) *

INFORMATION SUR L'OCCUPATION OU L'ENTRAVE

Nom de la rue occupée*

(Une demande par rue)

Côté de la rue est ouest nord sud autre

Entre la rue* et la rue*

Adresse pour laquelle vous effectuez les travaux

Prénom et nom du propriétaire de l'immeuble

Raison(s) de l'occupation

(Choisir toutes les options applicables dans chaque catégorie et préciser au besoin)

Travaux de construction

Sélectionner une option (si applicable)

Nettoyage et inspection

Sélectionner une option (si applicable)

Installation

Sélectionner une option (si applicable)

Excavation

Sélectionner une option (si applicable)

Dépôt

Sélectionner une option (si applicable)

Autre (préciser)

Stationnement

Sélectionner une option (si applicable)

(Indiquer le nombre d'espace(s) SANS borne de stationnement)

Nombre d'espaces (un espace = 7 m ou 22 pi)

(Indiquer le nombre d'espace(s) AVEC borne de stationnement)

Nombre d'espaces (un espace = 7 m ou 22 pi)

Durée prévue de l'occupation Travaux autorisés de 7 h à 20 h en semaine et de 9 h à 17 h la fin de semaine. Voir les conditions générales ci-dessous.

Début* (aaaa-mm-jj) Fin* (aaaa-mm-jj)

De h (heure) à h (heure), chaque jour ou
en continu de h (heure de début d'occupation le premier jour) à h (heure de fin d'occupation le dernier jour)

TYPE D'OCCUPATION OU D'ENTRAVE

Si l'arrondissement le juge nécessaire, une demande d'occupation d'une ou plusieurs voies de circulation (véhiculaire ou cyclable) devra être accompagnée d'une planche de signalisation signée et scellée par un ingénieur. (Voir les conditions générales)

Rue (Calculer le nombre de mètres occupés en largeur à partir du trottoir)

0 à 3 mètres (1 voie) 3 à 6 mètres (2 voies) 6 à 9 mètres (3 voies) Rue barrée Autre

(Plus de 9 mètres (4 voies et plus), piste cyclable, une voie en alternance, fermeture intermittente, travaux mobiles, etc.)

Trottoir

Obstrué (Un passage piétonnier de 1,5 mètre doit être conservé en tout temps.) Barré (Une signalisation de trottoir barré est obligatoire aux intersections.)

Ruelle

Obstruée derrière l'immeuble (Un passage de 3 mètres doit être conservé en tout temps.) Barrée

Autre occupation

Domaine public à l'arrière du trottoir Parc

Surface*

0 à 50 m² (minimale) 50 à 100 m² plus de 100 m²

(Inscrire le nombre de m²)

Entrave dans l'arrêt STM

Oui Non

Bornes de stationnement

N° à avec capuchon à enlever

N° à avec capuchon à enlever

Bornes de paiement

N° à à enlever

VOUS DEVEZ NOUS AVISER À L'AVANCE PAR ÉCRIT, PAR COURRIEL OU PAR TÉLÉCOPIEUR (AVEC DATE ET SIGNATURE) DE TOUTE MODIFICATION OU CESSATION DES TRAVAUX.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies (R.R.V.M., c O-0.1, Art.4).

La délivrance de tout permis prévu à l'article 4 est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public. L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa (R.R.V.M., c O-0.1, Art.5).

Au terme du délai fixé dans l'avis de révocation, le titulaire du permis doit avoir retiré du domaine public toute construction ou installation visée par l'autorisation (R.R.V.M., c O-0.1, Art.6).

L'autorité compétente peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public (R.R.V.M., c O-0.1, Art.8).

Les frais d'un enlèvement [...] sont recouvrables auprès du propriétaire de la construction ou de l'installation ou du titulaire du permis (R.R.V.M., c O-0.1, Art.9).

Toute occupation du domaine public [...] est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages (R.R.V.M., c O-0.1, Art.22).

L'assurance-responsabilité doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris une période de prolongation prévue à l'article 32, et le titulaire doit en fournir la preuve à l'autorité compétente sur demande (R.R.V.M.,c.O-0.1, Art 31).

Le coût de la réparation du domaine public endommagé en raison de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis (R.R.V.M.,c.O-0.1, Art 35).

Le titulaire du permis est responsable de l'aménagement et de l'entretien des lieux occupés sur le domaine public. Il doit maintenir les lieux propres et sécuritaires. Ex.: déneigement de trottoir occupé par un échafaudage avec protection piétonnière.

Si l'arrondissement le juge nécessaire, une planche de signalisation signée et scellée par un ingénieur doit accompagner la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public dans les cas suivants : barrage de rue, occupation d'une ou plusieurs voies de circulation (véhiculaire ou voie cyclable) ou toute autre occupation qui ne correspond pas à un dessin normalisé du Tome V du ministère des Transports du Québec.

Le titulaire du permis est responsable de l'installation de tous les signaux de sécurité (panneaux de signalisation, barricades, repères visuels, etc.) selon les exigences de tous les règlements municipaux et provinciaux (Tome V, Signalisation routière, MTQ). Cela inclut les passages pour piétons. La signalisation devra être conforme aux normes prescrites par le Code de la sécurité routière du Québec. La signalisation de stationnement interdit doit être mise en place de 12 h à 14 h avant l'événement et un formulaire d'installation de pose d'enseignes prohibant le stationnement doit être transmis au SPVM.

Aussi longtemps que dureront les travaux, les panneaux de stationnement interdit devront rester en place. Il est interdit de réserver des espaces de stationnement pour les véhicules de promenade des particuliers.

L'accès aux véhicules d'urgence doit être assuré en tout temps.

Un passage piétonnier de 1,5 mètre devra être conservé sur le trottoir en tout temps. Si le trottoir doit être barré, des panneaux de trottoir barré devront être installés aux intersections.

Le règlement sur le bruit RCA17-14002 autorise les travaux de 7 h à 20 h en semaine, et de 9 h à 17 h la fin de semaine, Les heures indiquées sur le permis sont pour l'occupation temporaire du domaine public. Afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation, nous pouvons au besoin restreindre les journées et les heures autorisées.

* **Nous avons lu et nous nous engageons à respecter les conditions générales d'émission d'un permis d'occupation temporaire du domaine public et les règlements en vigueur, dont notamment le R.R.V.M.,c.O-0.1 sur l'occupation du domaine public, le R.R.V.M.,c.C-4.1 sur la circulation et le stationnement ainsi que le règlement sur les tarifs en vigueur. Nous certifions que les renseignements fournis sont exacts.**

Signature: _____ date: ____/____/____

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

ville.montréal.qc.ca/vsp



FORMULAIRE 7 - ANNONCE DES TRAVAUX
Aménagement d'une ruelle verte
Horaire des travaux

Le _____ DATE _____

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous aviser que le Comité vert de votre ruelle, en partenariat avec l'arrondissement et l'éco-quartier, procédera cette semaine à l'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle comprise entre les rues:

_____ OUEST _____ / _____ NORD _____ / _____ EST _____ / _____ SUD _____.

Sans fermer complètement l'accès à la ruelle, les travaux, qui seront effectués à compter du _____ DATE _____ de 8 h à 18 h, généreront toutefois certains inconvénients inhérents à tout chantier de construction.

Par mesure de sécurité, nous vous demandons d'être vigilants afin que vos enfants n'aillent pas jouer dans la ruelle pendant les travaux.

Renseignements : 311

Merci de votre collaboration.

La Direction des travaux publics

Avis aux résidents

ville.montreal.qc.ca/vsp

